



Le Professeur Jean DELAIRE, un grand Monsieur qui laissera sa trace dans le monde de l'orthodontie, nous a quitté dans sa 99^{ème} année.

Le SFSO et tous ses adhérents lui rendront un dernier hommage demain en déposant une gerbe lors de ses obsèques.

Le Fil
06/12/2022



La protection juridique professionnelle du SFSO : rappels



Des Consœurs et Confrères nous contactent en demandant le bénéfice de la protection juridique après avoir entamé une affaire judiciaire, et après avoir choisi eux-mêmes leur avocat. Nous vous rappelons ci-dessous les termes de la protection juridique du SFSO dont vous pouvez bénéficier en tant qu'adhérent du syndicat.

- Toute affaire doit être obligatoirement exposée par mail ou courrier au secrétariat (secretariat@sfsso.fr) qui transmettra à notre commission juridique afin que votre dossier soit pris en charge par nos avocats s'il y a lieu, et ce avant que vous ne le déposiez vous-même à un avocat
- De même nous vous rappelons que cette protection juridique ne couvre pas les problèmes de fiscalité ou de comptabilité, ni la RCP, ces risques devant être couverts par des assurances de votre choix
- Seuls les risques non couverts décrits ci-dessus pouvant faire jurisprudence pour la profession entière pourront éventuellement être pris en charge par le SFSO après décision des membres du Bureau

Règlement Intérieur du SFSO (extraits)

Article XI : PRESTATIONS OFFERTES

Protection juridique professionnelle



1. L'adhérent qui désire bénéficier de la Protection Juridique doit être à jour de ses cotisations. Aucun litige né dans les six premiers mois de la 1ère inscription ou réinscription après plus d'un an d'interruption ne peut être pris en charge (délai de carence).
2. Les cotisations payées au SFSO doivent obligatoirement correspondre au statut exact du mandant (adhérents, actifs - retraités, étudiants (internes), enseignants, retraités actifs ou 1ère année d'installation) lorsque naît le litige pouvant être pris en charge par cette protection juridique.
3. La protection Juridique doit être sollicitée auprès du secrétariat par courrier ou mail et ce, préalablement à toute action intentée par l'adhérent. Cette demande exposera l'affaire en quelques lignes, de manière à ce qu'elle soit transmise par le secrétariat du SFSO à la Commission Juridique et si nécessaire au Président de Région.
4. Le remboursement des frais de défense n'interviendra qu'à cette condition. Toute affaire en cours et non déclarée avant la prise en charge par un juriste, ne peut être prise en compte par la Protection Juridique.
5. L'intervention de la Commission Juridique est subordonnée au principe essentiel impliquant qu'avant toute action en justice, le litige de l'adhérent fasse l'objet d'une recherche de règlement amiable.
6. Si l'adhérent souhaite choisir lui-même son défenseur, le remboursement sera limité à concurrence d'une somme maximale de 1500 € après réception par la Commission Juridique des justificatifs des sommes engagées.
7. La Protection Juridique est étendue à tout problème professionnel, exception faite des litiges comptables, fiscaux, et ceux couverts par la Responsabilité Civile Professionnelle : assurance obligatoire qui doit être souscrite par le praticien auprès de la Compagnie de son choix.
8. Cependant dans le cas où certaines affaires engagent un risque jurisprudentiel néfaste à la profession dans son ensemble, le Président de la Commission Juridique peut décider d'une prise en charge directe et totale, à titre exceptionnel, après consultation de la Commission Juridique et du Bureau du SFSO.
9. Si l'adhérent perd en première instance et décide d'aller en appel, en cassation, en Conseil d'État ou devant toutes autres juridictions Européennes, les frais engagés sont à sa charge. La Protection Juridique du SFSO ne pouvant intervenir en cas de fautes retenues contre l'adhérent par un Tribunal, le remboursement n'interviendra après le jugement qu'en cas de victoire mais toutes les indemnités versées à l'adhérent au titre de l'article 700 du Code Civil, ainsi que les dépens seront alors reversées au SFSO.
10. Tout adhérent ayant plus de deux affaires en trois ans s'expose à une réduction de 50 % du montant alloué par la Protection Juridique du SFSO, et ce après décision du Bureau du SFSO.

Enquête Satisfaction patients SF SO 2022

- Inscrivez dès maintenant votre cabinet
- Plus de 2200 retours patients déjà collectés !



«
Hyper intéressant !!
Merci pour cette
étude que je ne
manquerai pas
d'étudier avec mes
assistantes

Comme chaque année la commission démarche qualité SF SO propose à tous les cabinets adhérents volontaires de réaliser une enquête satisfaction auprès de leurs patients. Un bon moyen de consolider ses ressentis, de se comparer à des moyennes au sein de la profession et d'identifier des actions d'amélioration au cabinet ! **Cette étude est offerte dans le cadre de votre adhésion SF SO : profitez-en !**

1 **Inscrivez votre cabinet** en ligne et recevez dans les 48h votre lien individuel et les éléments d'administration (lien individuel, affiche, modop...)

2 **Administrez l'enquête** par les moyens de votre choix (email, QR code, papier...) jusqu'au 5 janvier 2023

3 **Recevez votre synthèse** fin janvier 2023 à analyser avec l'équipe, accompagnée pour comparaison des résultats nationaux consolidés !

**Inscrire
mon
cabinet**

Contact démarche qualité SF SO
qualite@sfsso.fr

1. La qualité de l'accueil au secrétariat

	Excellent	Bon	Moyen	Mauvais
La facilité pour joindre le cabinet médical par téléphone	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'amabilité de l'accueil téléphonique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La facilité à prendre un rendez-vous	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La qualité de l'accueil physique au cabinet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La salle d'attente (apparence, propreté, confort)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La modernité du cabinet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La confidentialité du secrétariat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'écoute du secrétariat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

CONTACT



Secrétariat SF SO
01 40 03 04 37
secretariat@sfsso.fr



www.sfsso.fr